



Droit d'aisance voie publique

Par Persee

[img]<https://drive.google.com/file/d/1GTUz6t-pwIWFT1jSJM-P3zVFRbpf59K8/view?usp=drivesdk>[img] Bonjour,
Des travaux d'aménagement conséquents sont en cours dans la rue où nous possédons des logements. (immeuble en longueur, plusieurs parcelles et numéros de rue)
L'aménagement contient depuis la rue, des emplacements de stationnement puis une voie piétonne puis accès aux parcelles.
Toutes ont un accès véhicule sur toute la largeur et/ou un accès piéton d'une bonne largeur.
Sur un de nos logements, en cours de rénovation pour location, nous avons eu la surprise de constater que l'accès piéton n'est plus au droit de la rue comme cela était prévu sur les plans que nous avons pu consulter, ni partant au droit de la voie piétonne.
Un accès déporté passant le long de la maison de nos voisins sur une dizaine de mètres mesurant 84 cm de large en pavés brut sans jointures est désormais l'accès qui nous aient accordé par la mairie.
Il y a-t-il des règles en matière d'Urbanisme qui réglementent l'accès aux habitations depuis la voie publique (largeur, accès aisé, PMR...)
Merci à vous qui pourront me répondre.
Cordialement
Persée

Par ESP

BIENVENUE

Si vous avez obtenu un Permis de Construire (PC) ou une Déclaration Préalable (DP) pour cette rénovation, l'accès faisait nécessairement partie des pièces du dossier (Plan de situation, plan de masse, etc.)?

Il faudrait comparer avec la réalisation actuelle et si la modification a été imposée par la Mairie après l'accord initial, vous pouvez exiger le retour à la situation autorisée.

Par Persee

Bonjour,
Nous n'avons pas déposé de permis de construire ni de déclaration préalable de travaux.
Les travaux concernés sont de la rénovation intérieure et nous ferons une déclaration de travaux lors du changement des huisseries.
Merci de votre retour

Par CLipper

Bonjour Persee,

Un peu étrange le fait que les travaux de voirie ne respectent les plans du projet (les plans que vous avez eus) le projet final ou simplement une option parmi d'autres solutions ?

Quoi qu'il en soit, on peut trouver une certaine réglementation rapport à l'accessibilité de la voie publique sur un site pointgouv (un guide en pdf)
[url=<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-voirie-espaces-publics#cadre-legislatif-et-reglementaire-de-laccessibilite-de-la-voirie-1>]
[url=<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-voirie-espaces-publics#cadre-legislatif-et-reglementaire-de-laccessibilite-de-la-voirie-1>][url]

Je n'ai pas trop saisi l'ancienne configuration et la nouvelle pour un* de vos logements.

* ce bati a son numero de rue ?

Citation:Un accès déporté passant le long de la maison de nos voisins sur une dizaine de mètres meurant 84 cm de large en pavés brut sans jointures est désormais l'accès qui nous aient accordé par la mairie.

Confirmer qu'on n'est pas obligé de passer chez la boisin pour entrer dans ce batiment la !?

Paves non jointes: le chantier est terminé ?

Il y a des normes de largeur, de pente, de revetement etc.

Voyez vous une raison pour laquelle les plans soumis n'ont pas été respectés ?

Ces w, reamenagement espace public étaient ils motivés par la mise en place d'une piste cyclable ?

Bonne journee

Par Persee

Bonsoir

Pour comprendre la configuration des lieux j'ai ajouté une photo en pièce jointe, pouvez-vous l'ouvrir ? Ou ma PJ n'a pas fonctionné.

J'ai pu avoir une copie des plans initiaux où l'on voit le projet avec un accès large au droit et également le deuxième plan après modification qui avait également la configuration attendue, c'est une fois les travaux quasiment terminés que j'ai constaté la modification de l'accès.